

Aide à la Jeunesse

Appel à projets

H.L.M.
Hors Les Murs



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Actions menées par les AMO « Hors Les Murs »

« Si tu ne viens pas à l'AMO, l'AMO ira à toi... »

Introduction :

Les services d'Aide en Milieu Ouvert ont toujours été précurseurs en matière de prévention au sein du secteur de l'Aide à la Jeunesse. Leur **« mission d'aide préventive, tant sociale qu'éducative »** (Art. 2. - § 1^{er} de l'arrêté AMO du 15-3-1999) est bien souvent marquée par un caractère proactif et d'anticipation : les services AMO n'attendent pas que les jeunes et les familles viennent frapper à leur porte pour leur demander de l'aide, au contraire, il arrive régulièrement que leurs travailleurs sortent de leur bureau pour aller à la rencontre de leur public.

Cette démarche volontaire et dynamique au sein des quartiers peut prendre plusieurs formes : travail social de rue ou actions dans d'autres lieux principalement fréquentés par des jeunes ; et complémentaiement par une présence sur le net via les réseaux sociaux.

Ce type de pratiques, ciblant le plus souvent un public d'adolescents et de jeunes adultes, correspond particulièrement bien à l'Art. 15 de l'arrêté AMO qui prévoit que **« pour rencontrer les jeunes dans leur milieu de vie, le service peut utiliser tout lieu et toute modalité d'intervention »**. Ce même article précise encore que **« le service doit être accessible notamment en dehors des heures scolaires »**.

L'une des forces des services AMO peut donc se résumer par cette phrase : aller là où les jeunes se trouvent, au moment où ils s'y trouvent.

Mais aller à la rencontre des jeunes n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. D'autant qu'il s'agit de n'être ni intrusif ni stigmatisant. La relation entre le jeune et le travailleur doit toujours être librement consentie et doit respecter le rythme du jeune, ce dernier étant toujours le décideur de l'éventuelle demande d'aide. Tout ceci nécessite un savoir-faire et une réelle volonté. Il faut entre autre être prêt à accepter de sortir des horaires « confortables » en travaillant en soirée et le weekend.

Soucieux d'encourager et de développer ce type d'approche du public au sein des services AMO qui le pratiquent déjà ou qui souhaiteraient commencer à le faire, Monsieur le Ministre Rachid MADRANE a initié cet appel à projets « Actions Hors Les Murs », ou encore « HLM ».

Objectif :

Renforcer ou mettre en œuvre des pratiques permettant d'aller à la rencontre des jeunes de façon proactive et en faisant correspondre ces actions à la philosophie AMO : l'aide préventive socio-éducative à la demande des jeunes.

Moyens disponibles :

250.000 € pour l'année 2017

Le budget attribué par service est plafonné à 12.500 €

Projets éligibles :

Les projets doivent être introduits exclusivement par des services AMO agréés ou des services PPP agréés travaillant sans mandat.

Les projets éligibles doivent s'inscrire exclusivement dans la dimension « HLM ».

Il peut s'agir d'un nouveau projet pour le service, ou d'un projet déjà existant et pour lequel le service démontre qu'il renforce sa capacité à se rendre accessible à son public cible.

Dans tous les cas, les projets devront s'inscrire dans une dimension collective et devront être menés à partir, dans ou à propos d'espaces librement et régulièrement fréquentés par des jeunes.

En outre **ces projets devront émaner de contacts réalisés avec des jeunes rencontrés dans l'espace public** (Nous élargissons la notion d'espaces publics à des zones comme des campings résidentiels, des centres commerciaux, des espaces récréatifs. Nous en excluons l'école, hormis la présence à l'entrée ou à la sortie de celle-ci). Ces jeunes devront être grandement impliqués tant dans l'élaboration que dans la réalisation et l'évaluation de l'action.

Enfin, il s'agira de projets permettant aux jeunes de développer leur prise de responsabilités, leur conscience politique et citoyenne, leur sens de la solidarité ou encore la connaissance de leur environnement (leur quartier, ses habitants, ses infrastructures,...).

Il ne s'agit donc pas de monter une action collective de loisir, de découverte,...etc. avec un groupe de jeune, sauf si celle-ci englobe manifestement l'une des dimensions énoncées dans le paragraphe précédent.

Dépenses éligibles :

Dépenses en lien direct avec le projet « HLM » effectuées dans le courant de l'année 2017 :

- Frais de personnel ou de vacataires
- Frais de fonctionnement (les frais de nourriture devront rester dans des limites raisonnables)
- Frais d'investissement

Modalités d'introduction des projets :

- ❖ Les projets doivent être introduits auprès de l'AGAJ pour le **10 janvier 2016**.
 - Version papier par voie postale :
Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles
Administration générale de l'Aide à la Jeunesse
Espace 27 septembre
Boulevard Léopold II, 44
B-1080 BRUXELLES
 - Par mail : **samuel.desmedt@cfwb.be**
- ❖ La présentation est libre mais doit contenir au moins les rubriques suivantes :
 - une présentation générale des actions menées par le service ;
 - Un résumé de l'action HLM (max 10 lignes) ;
 - Une description de l'action « HLM » (max 2 pages) ;
 - L'articulation de l'action « HLM » avec les autres activités du service ;
 - Expliquer en quoi ce projet peut favoriser un ancrage durable pour l'action générale du service ;
 - Le calendrier et les horaires de déroulement de l'action « HLM » ;
 - Le budget lié à l'action « HLM » et montant de la subvention demandée pour ce projet (maximum 12.500 €).

Critères de sélections des projets :

- ❖ Présence effective de travailleurs du service dans des lieux fréquentés par des jeunes. Complétement, nous associons également les réseaux sociaux à cette catégorie.
- ❖ Régularité et fréquence de l'action : l'action doit s'inscrire dans la durée (au moins 4 mois en cas d'expérimentation) et doit mener régulièrement les travailleurs sur le terrain (au moins 2 fois par semaine).
- ❖ Horaires adaptés aux réalités vécues par les jeunes (fins de journée, soirées, weekends, congés scolaires).
- ❖ Mise en relation entre le public et le service AMO librement consentie par les jeunes.
- ❖ Adéquation du projet avec les missions d'une AMO.
- ❖ Cohérence et qualité pédagogique du projet.

Calendrier et procédure de sélection des projets :

- **10 janvier 2017** : date ultime pour entrer les projets
- **17 février 2017** : envoi de la décision à chaque service candidat
- **24 février 2017** : début potentiel des actions HLM
- **30 novembre 2017** : fin des activités dans le cadre des actions HLM
- **12 janvier 2018** : envoi par les services d'un rapport d'activité et financier (les modalités de ce rapport seront précisées ultérieurement)